



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

**Nom du produit:** DOWSIL™ 3-8209 Silicone Foam Part A

**Date de révision:** 01.11.2018

**Version:** 3.0

**Date de dernière parution:** 22.11.2017

**Date d'impression:** 02.11.2018

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** DOWSIL™ 3-8209 Silicone Foam Part A

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Polymère

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW FRANCE S.A.S.  
23 AVENUE JULES RIMET  
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS  
FRANCE

#### Information aux clients:

(31) 115 67 2626  
SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 00 33 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:**

## Pictogrammes de danger



## Mention d'avertissement: DANGER

## Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

## Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Contient propane-1-ol

## 2.3 Autres dangers

Liquide inflammable statiquement chargeable.

---

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

Nature chimique: Elastomère de silicone

## 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS /<br>No.-CE /<br>No.-Index | Numéro<br>d'Enregistrement<br>REACH | Concentration | Composant | Classification:<br>RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------|---------------------------------------------------|
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------|---------------------------------------------------|

|                                                                                                              |                  |                     |               |                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>71-23-8<br><b>No.-CE</b><br>200-746-9<br><b>No.-Index</b><br>603-003-00-0   | 01-2119486761-29 | >= 1,5 - <= 3,5 %   | propane-1-ol  | Flam. Liq. - 2 - H225<br>Eye Dam. - 1 - H318<br>STOT SE - 3 - H336 |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>1314-13-2<br><b>No.-CE</b><br>215-222-5<br><b>No.-Index</b><br>030-013-00-7 | 01-2119463881-32 | >= 0,18 - <= 0,23 % | Oxyde de zinc | Aquatic Acute - 1 - H400<br>Aquatic Chronic - 1 - H410             |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible immédiatement.

**Contact avec les yeux:** Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique. Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium Oxydes de carbone Oxydes de métaux Composés de fluor

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à

l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant    | Réglementation | Type de liste | Valeur/Notation   |
|--------------|----------------|---------------|-------------------|
| propane-1-ol | ACGIH          | TWA           | 100 ppm           |
|              | FR VLE         | VME           | 500 mg/m3 200 ppm |

|               |        |                          |          |
|---------------|--------|--------------------------|----------|
| Oxyde de zinc | ACGIH  | TWA Fraction respirable  | 2 mg/m3  |
|               | ACGIH  | STEL Fraction respirable | 10 mg/m3 |
|               | FR VLE | VME                      | 10 mg/m3 |
|               | FR VLE | VME                      | 5 mg/m3  |
|               | FR VLE | VME Fumées               | 5 mg/m3  |
|               | FR VLE | VME Poussière            | 10 mg/m3 |

### Dose dérivée sans effet

propane-1-ol

### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | 1723 mg/m3 | n.a.                 | n.a.       | 136 mg/kg p.c./jour             | 268 mg/m3  | n.a.                       | n.a.       |

### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |                    | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|--------------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e)            | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | 1036 mg/m3 | n.a.    | n.a.                 | n.a.       | 81 mg/kg p.c./jour              | 80 mg/m3   | 61 mg/kg p.c./jour | n.a.                       | n.a.       |

Oxyde de zinc

### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.                 | n.a.       | 83 mg/kg p.c./jour              | 5 mg/m3    | n.a.                       | n.a.       |

### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |                      | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e)              | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.    | n.a.                 | n.a.       | 83 mg/kg p.c./jour              | 2,5 mg/m3  | 0,83 mg/kg p.c./jour | n.a.                       | n.a.       |

### Concentration prédite sans effet

propane-1-ol

| Compartiment                      | PNEC                        |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Eau douce                         | 10 mg/l                     |
| Eau de mer                        | 1 mg/l                      |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l                     |
| Sédiment d'eau douce              | 22,8 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sédiment marin                    | 2,28 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sol                               | 2,2 mg/kg                   |

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Station de traitement des eaux usées | 96 mg/l |
|--------------------------------------|---------|

Oxyde de zinc

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Eau douce                            | 20,6 µg/l   |
| Eau de mer                           | 6,1 µg/l    |
| Station de traitement des eaux usées | 52 µg/l     |
| Sédiment d'eau douce                 | 117,8 mg/kg |
| Sédiment marin                       | 56,5 mg/kg  |
| Sol                                  | 35,6 mg/kg  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Pour la manipulation du produit chaud: Porter un masque de protection du visage permettant l'utilisation de lunettes de protection, ou portez un masque de protection respiratoire complet (conforme à la norme EN 136), pour protéger le visage et les yeux dans l'éventualité d'éclaboussures.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Si nécessaire, porter des gants de protection thermique. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Lorsque des vapeurs sont générées à des températures plus élevées, ou en présence de poussières ou de brouillards, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

**RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                   |                                                              |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Etat physique</b>                              | liquide visqueux                                             |
| <b>Couleur</b>                                    | noir                                                         |
| <b>Odeur</b>                                      | d'alcool                                                     |
| <b>Seuil olfactif</b>                             | Donnée non disponible                                        |
| <b>pH</b>                                         | Donnée non disponible                                        |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>                 | Donnée non disponible                                        |
| <b>Point de congélation</b>                       | Donnée non disponible                                        |
| <b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>              | > 100 °C                                                     |
| <b>Point d'éclair</b>                             | <b>coupelle fermée</b> 27 °C                                 |
| <b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b> | Donnée non disponible                                        |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>               | Non applicable                                               |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>           | Donnée non disponible                                        |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>           | Donnée non disponible                                        |
| <b>Tension de vapeur</b>                          | Donnée non disponible                                        |
| <b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>       | Donnée non disponible                                        |
| <b>Densité relative (eau = 1)</b>                 | 1,07                                                         |
| <b>Hydrosolubilité</b>                            | Donnée non disponible                                        |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>      | Donnée non disponible                                        |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>          | Donnée non disponible                                        |
| <b>Température de décomposition</b>               | Donnée non disponible                                        |
| <b>Viscosité dynamique</b>                        | 14 500 mPa.s                                                 |
| <b>Viscosité cinématique</b>                      | Donnée non disponible                                        |
| <b>Propriétés explosives</b>                      | Non explosif                                                 |
| <b>Propriétés comburantes</b>                     | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

**9.2 Autres informations**

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <b>Poids moléculaire</b>     | Donnée non disponible |
| <b>Taille des particules</b> | Non applicable        |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

**RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE**

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs inflammables.

**10.4 Conditions à éviter:** Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Formaldéhyde.

---

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les vapeurs ou les fumées émises durant le traitement thermique peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Le produit peut être manipulé à des températures élevées ; le contact avec le produit chauffé peut provoquer des brûlures thermiques.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation**

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Il contient des composant/s classifiés en tant que matières toxiques pour certains organes cibles, exposition unique, de la catégorie 3.

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:

Système nerveux central.

Foie.

**Cancérogénicité**

Contient un/des composant(s) qui est/sont encapsulé(s) dans le produit et qui ne devrait/devraient pas être libéré(s) dans des conditions normales de traitement ou d'urgences envisageables.

**Tératogénicité**

Il a été constaté qu'à des concentrations extrêmement élevées, le n-propanol a provoqué des malformations congénitales chez les rats. A des concentrations graduellement plus faibles, il n'y a pas eu de malformations congénitales. Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

**Toxicité pour la reproduction**

Basé sur l'information pour le composant (s): Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la fertilité chez les mâles. Les effets sont réversibles. Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

**Mutagénicité**

Contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique in vitro et positifs dans d'autres. Contient un composant supplémentaire (s) qui est/sont encapsulé(s) dans le produit et qui ne devrait/devraient pas être libéré (s) dans des conditions normales de traitement ou d'urgences envisageables.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****propane-1-ol****Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50, Lapin, mâle, 4 032 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë par inhalation**

Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent

comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, > 33,8 mg/l OCDE ligne directrice 403

#### **Oxyde de zinc**

##### **Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

##### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

---

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **12.1 Toxicité**

#### **propane-1-ol**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).  
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 4 555 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, puce de mer de l'espèce des gammarus, Essai en statique, 48 h, 1 000 mg/l  
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 3 644 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 48 h, Inhibition du taux de croissance, 9 170 mg/l

##### **Toxicité pour les bactéries**

CI50, boue activée, Essai en statique, 3 h, > 1 000 mg/l, Test OCDE 209

##### **Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, nombre de descendants, > 100 mg/l

#### **Oxyde de zinc**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).  
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, 0,14 - 1,1 mg/l  
CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, 1 - 10 mg/l

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 1 - 10 mg/l

**Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques**

CI50, Selenastrum capricornutum (algue verte), 72 h, Taux de croissance, 0,136 mg/l

**Toxicité pour les bactéries**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, 3 h, 5,2 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Danio rerio (poisson zèbre), 32 jr, mortalité,  $\geq 0,540$  mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, nombre de descendants, 0,04 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### propane-1-ol

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 83 %

**Durée d'exposition:** 5 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 83 - 92 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

**Demande théorique en oxygène:** 2,40 mg/mg

**Photodégradation**

**Type de Test:** Demi-vie (photolyse indirecte)

**Sensibilisant:** Ozone.

**Demi-vie atmosphérique:** 23 h

**Méthode:** Estimation

### Oxyde de zinc

**Biodégradabilité:** La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### propane-1-ol

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0,25 Mesuré

### Oxyde de zinc

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 177 Poisson

## 12.4 Mobilité dans le sol

### propane-1-ol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 3 Estimation

#### Oxyde de zinc

Aucune donnée trouvée.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### propane-1-ol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

#### Oxyde de zinc

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

### 12.6 Autres effets néfastes

#### propane-1-ol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Oxyde de zinc

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

|      |                                              |                                           |
|------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU                                   | UN 1993                                   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Propane-1-ol) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport        | 3                                         |
| 14.4 | Groupe d'emballage                           | III                                       |

**14.5 Dangers pour l'environnement** N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Numéro d'identification du danger: 30

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

**14.1 Numéro ONU** UN 1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(Propane-1-ol)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 3

**14.4 Groupe d'emballage** III

**14.5 Dangers pour l'environnement** N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** No EMS: F-E, S-E

**14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC** Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

**14.1 Numéro ONU** UN 1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Flammable liquid, n.o.s.(Propane-1-ol)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 3

**14.4 Groupe d'emballage** III

**14.5 Dangers pour l'environnement** Sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P5c

5 000 t

50 000 t

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: (Affections engendrées par les solvants  
84 organiques liquides à usage professionnel  
(indiqués dans le tableau).)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                   |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Flam. Liq. - 3 - H226 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4127350 / A560 / Date de création: 01.11.2018 / Version: 3.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|                 |                                                                                    |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                               |
| FR VLE          | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS) |
| STEL            | Limite d'exposition à court terme                                                  |
| TWA             | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                                           |
| VME             | Valeur limite de moyenne d'exposition                                              |
| Aquatic Acute   | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                               |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                           |
| Eye Dam.        | Lésions oculaires graves                                                           |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables                                                              |
| STOT SE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique               |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n°

1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR